

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

(annule et remplace la décision n° DPCCLO-2017-255 du 02 novembre 2017)

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu le bail à loyer signé le 29 avril 2005, prenant effet le 1^{er} mai 2005 avec l'Association de Santé au Travail de la Région d'Orthez pour l'occupation des biens cadastrés AL 175, 176, 177, 179, 180 situés, zone du Pesqué à Orthez,

Vu les travaux d'aménagement, réalisés par la CCLO, notamment la création d'un bureau supplémentaire dans l'immeuble loué,

DECIDE

Article 1 : de conclure avec l'Association de Santé au Travail de la Région d'Orthez un avenant n° 1 au contrat de bail,

Article 2 : de modifier la désignation des locaux suite aux travaux effectués,

Article 3 : de fixer le loyer mensuel de 1 125,11 € HT auquel s'ajoutent 5,55 € HT de provisions sur charges soit un total de **1 130,66 € HT** payable le 1^{er} de chaque mois à compter du 1^{er} décembre 2017,

Article 4 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 27 novembre 2017



Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 28/11/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 28/11/2017